

LA VILLE PROPOSE LE DISPOSITIF

SPORT SUR ORDONNANCE

GRATUIT



COMMENT S'INSCRIRE AU DISPOSITIF ?

- Téléchargez le document de prescription sur le site de la ville de Libourne : www.libourne.fr ou retirez le directement à l'accueil de la mairie de Libourne.
- Rendez vous chez votre médecin et demandez-lui de vous prescrire de l'activité physique.
- Téléphonnez à la maison du Sport Santé et prenez rendez-vous afin d'effectuer un bilan de votre condition physique et de programmer vos séances d'activités physiques.

CONTACT

Maison du Sport Santé
13, rue Étienne Sabatié
33500 Libourne
05 57 25 66 77

animations.sports@libourne.fr

N'HÉSITEZ PAS À LUI EN PARLER



+ D'INFOS SUR www.libourne.fr

PRESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE PAR LE MÉDECIN

MODE D'EMPLOI

La maison Sport-Santé de Libourne permet aux usagers qui en ont le plus besoin de découvrir ou de renouer avec la pratique d'une activité physique et sportive et ainsi se donner plus de chances de rester en bonne santé tout au long de leur vie.

Elle permet aussi de rapprocher les professionnels de santé et du sport pour faciliter l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives dans un souci de prévention des risques liés à leur pathologie ou à leur état.

Dans ce cadre, le dispositif Sport sur ordonnance est proposé gratuitement aux libournais(es) bénéficiant d'une prescription.

QU'EST CE QUE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LA SANTÉ ?

Il s'agit d'une pratique physique encadrée par un éducateur sportif et adaptée aux besoins de chacun sur une ou deux séances hebdomadaires pendant 12 mois.

Cette pratique s'effectue en groupe de 6 à 15 personnes maximum et tient compte de la sévérité de la pathologie du pratiquant ainsi que de ses capacités fonctionnelles.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les Libournais porteurs d'une maladie chronique et/ou dont la situation physique peut présenter des risques.

QUI PEUT PRESCRIRE UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Votre médecin.

QUI VA ENCADRER CES ACTIVITÉS PHYSIQUES ?

Les éducateurs sportifs de la ville ayant suivi une formation spécifique et les éducateurs sportifs de certaines associations sportives ayant des diplômes reconnus par leurs fédérations garantissant de leurs compétences.

L'éducateur transmettra périodiquement un compte rendu du déroulement de l'activité au médecin traitant, avec l'accord du patient.

